

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 novembre 2019**

Nombre de conseillers :

Afférent au conseil : 15

En exercice : 14 Le **Mardi 12 Novembre 2019** à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de
Présents : 13 LA GRAVELLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Votants : 13 en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. DEULOFEU
Nicolas, Maire de La Gravelle.

Nombre de Date de convocation du conseil municipal : 5/11/2019

Pouvoir de vote : 0 Date d'affichage de la convocation : 5/11/2019

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, Maire, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph,
M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. BROSSARD Kévin, M. GERAULT
Marc, Mme SACAZE Catherine, M. PERCHARD Nicolas, Mme LOUTELLIER Emilie, Mme BEAUFILS
Laurence, M. PIEAU Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M. CHRETIEN Hervé

Secrétaire de séance : Mme SACAZE Catherine

Pouvoir de vote : néant

Objet : ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE (2019-11-11)

Monsieur le Maire rappelle :

La commune de LA GRAVELLE est dotée d'une carte communale approuvée le 26 avril 2016.

Lors de sa séance du 26 novembre 2015, le conseil communautaire du Pays de Loiron portait prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à son approbation, doit devenir le document d'urbanisme unique à l'échelle des 14 communes du Pays de Loiron,

Qu'il convient donc de procéder à l'abrogation de la carte communale,

Considérant qu'il n'est pas stipulé dans le Code de l'Urbanisme de procédure spécifique pour abroger une carte communale,

Qu'il convient donc d'appliquer le principe de parallélisme des formes en prescrivant l'abrogation des cartes communales puis en procédant à la consultation de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne, de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et enfin en soumettant l'abrogation à enquête publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

- De solliciter Laval Agglomération afin d'abroger la carte communale approuvée le 26 avril 2016,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

A La Gravelle, le 14 Novembre 2019

Le Maire,

Nicolas DEULOFEU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301086-20191112-2019-11-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2019

Publication : 14/11/2019